

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du vendredi 29 mai 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### **Était représenté :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

-Daniel LE GLÉAU.

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-PV-01 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 01

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 28

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance qui s'est tenue le vendredi 06 mars 2020.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le vendredi 06 mars 2020 joint à la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**



**Date de publication  
certifiée exécutoire**

**Gilles MOUNIER**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU (arrivé à 18h09), Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-02 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L . 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de compétence dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

La délégation est strictement limitée aux domaines énumérés par la présente délibération. Elle s'effectue sous le contrôle de l'assemblée par une communication lors des séances du Conseil municipal des décisions prises par le Maire en vertu de la présente délibération.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le règlement de l'Union européenne du 18 décembre 2017 relatif à l'entrée en vigueur de nouveaux seuils pour les passations de marchés publics au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à leur application directe et obligatoire dans les États membres,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 et 18, L. 2122-22 et 23,  
Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,  
Vu la délibération n°CM-20200523-CM-01 portant élection du Maire de Saint Renan,  
Vu la délibération n°CM-20200523-CM-03 portant élection des Adjointes au Maire,  
Vu les arrêtés du Maire n°20200523A à 20200523H du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes,  
Considérant que, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de délégations fixées par cet article,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- de déléguer, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, au Maire et pour la durée de son mandat, les attributions ci-après :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans les limites des crédits budgétaires votés annuellement en recettes de la section d'investissement du chapitre 16, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil du contrôle de légalité applicable ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;**
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions de toute nature, quel qu'en soit le degré y compris en cas de dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;**
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;**
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 million d'euros TTC ;**
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;**
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes les subventions les plus hauts possibles de fonctionnement et d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT ;**
- 27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des opérations dont les montants de travaux portant sur des biens communaux est inférieur à 1,5 millions d'euros HT ;**
- 29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.**

- de décider que :

- les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
  - qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire dans les conditions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les attributions déléguées susmentionnées sont exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ;
  - les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.
- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT du groupe « Nouvel Élan 2020 ».***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-03-1 – FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe globale, au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux. Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est annexé à la présente délibération.

L'article L.2123-23 du CGCT indique que les Maires des communes [...] perçoivent une indemnité de fonction fixée en application d'un barème qui s'exprime en pourcentage s'appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20, soit à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi. Ainsi, la commune de Saint Renan étant située dans la strate démographique comprise entre 3 999 et 9 999 habitants, le taux maximal théorique de l'indemnité du Maire est fixé à 55 %, celle des Adjointes au Maire à 22 % (afin de déterminer l'enveloppe globale).

Cette enveloppe globale peut ensuite être répartie entre le Maire, les Adjointes au Maire et les Conseillers municipaux sans pouvoir dépasser les maximums fixés par le code général des collectivités territoriales.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants et R.2123-23 ;  
Vu la loi n°83-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, modifiée ;  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-20200523-CM-01 du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-20200523-CM-02 du 23 mai 2020 relative à la fixation du nombre des Adjointes ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-20200523-CM-03 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes ;  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes ;  
Considérant les modalités d'application du calcul des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux élus locaux ;  
Considérant que la population dite municipale de la commune de Saint Renan est de 8 110 habitants ;

**- de constituer une enveloppe globale comprenant les indemnités :**

- du Maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, c'est-à-dire 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- des Adjointes au Maire, dans les limites correspondant à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, c'est-à-dire 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**- de fixer, dans les limites de cette enveloppe globale, les indemnités individuelles des élus dans les conditions suivantes :**

- pour l'exercice des fonctions de Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour l'exercice des fonctions d'Adjointes au Maire : les 8 adjointes percevront une indemnité de fonction représentant 19,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- pour l'exercice des fonctions de conseillers municipaux : 1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



Soit :

Fonction	Pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction publique
Maire	55,00 %
Adjoint	19,50 %
Conseillers	01,00 %

- de décider que cette délibération prendra effet à la date du 23 mai 2020 ;
- de préciser que le montant des indemnités suivra automatiquement la revalorisation de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique ainsi que de la revalorisation du point d'indice, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau ;
- de dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la ville ;
- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-03-2 – APPLICATION DE LA LOI N°2019-1461 DU 27 DECEMBRE 2019 AUX INDEMNITES DES ELUS**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier les articles L. 2123-22, L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales relatifs au régime juridique applicable à la détermination des indemnités des élus locaux.

Ainsi, l'article L. 2123-22 dispose que « peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux : 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral [...] »;

Vu que ce même article dispose que l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct, le Conseil municipal a voté dans un premier temps le montant des indemnités de fonction (dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24) à savoir :

Fonction	Pourcentage de l'Indice Brut Terminal de la Fonction publique
Maire	55,00 %
Adjoints	19,50 %
Conseillers	01,00 %

La commune de Saint Renan étant considérée comme « communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons », le Conseil municipal peut donc se prononcer, dans un second temps, sur une majoration de 15 % prévue au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale, ces deux décisions pouvant intervenir au cours de la même séance.

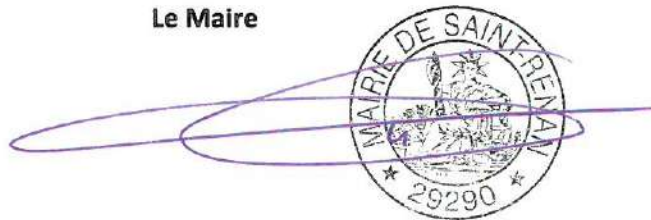
**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-22 et suivants et R2123-23 ;  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-20200523-CM-01 du 23 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-20200523-CM-02 du 23 mai 2020 relative à la fixation du nombre des Adjoints ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-20200523-CM-03 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints ;  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints ;  
Vu la délibération du Conseil municipal n°CM-20200529-CM-03-1 du 29 mai 2020 relative à la fixation des indemnités des élus ;  
Considérant les modalités d'application du calcul des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux élus locaux ;  
Considérant que la commune de Saint Renan est une « commune siège du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons », permettant la majoration de 15% des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

- **de majorer** de 15% l'indemnité octroyée au Maire et aux Adjointes au titre de commune siège du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons ;
  - **de dire** que cette délibération prendra effet à la date du 23 mai 2020 ;
  - **de dire** que le montant des indemnités suivra automatiquement la revalorisation de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique ainsi que de la revalorisation du point d'indice, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau ;
  - **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la ville ;
  - **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- *Cette délibération est adoptée à la majorité absolue : 6 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT du groupe « Nouvel Élan 2020 ».*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-1 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE FINANCES

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Dès lors, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives aux finances, et de procéder à la désignation de ses membres.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de décider** la création d'une commission municipale dénommée « Finances » ;
- **de fixer** à 10 membres la composition de cette commission « Finances »
- **de répartir** les 10 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste « Saint Renan Toujours » : 8 sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan 2020 » : 2 sièges.
- **de désigner** ci-après les membres de cette commission « Finances » :
  - Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit
  - Suzanne NOLL
  - Albert LE CORRE
  - Céline GAILLARD
  - Claudie ARZUR
  - Freddy HALL
  - Philippe TARQUIS
  - Yves L'HÉNAFF
  - Daniel LE GLÉAU
  - Denis BRIANT
  - Julien KERBELLEC

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**

**Date de publication  
certifiée exécutoire**

**Gilles MOUNIER**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-2 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE URBANISME – TRAVAUX**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives à l'urbanisme et aux travaux, et de procéder à la désignation de ses membres.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de décider** la création d'une commission municipale dénommée « Urbanisme - Travaux » ;

- **de fixer** à 10 membres la composition de cette commission « Urbanisme - Travaux »

- **de répartir** les 10 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :

- Liste « Saint Renan Toujours » : 8 sièges ;
- Liste « Nouvel Elan 2020 » : 2 sièges.

- **de désigner** ci-après les membres de cette commission « Urbanisme - Travaux » :

▫ Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit

▫ Jean-Louis COLLOC

▫ Freddy HALL

▫ Alexandre PRUVOST

▫ Albert LE CORRE

▫ Arnaud GUÉNA

▫ Armelle JAOUEN

▫ Patrice HÉLARY

▫ Julien KERBELLEC

▫ Cathy BERGEAULT

▫ Sébastien DÉNIEL

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**



**Gilles MOUNIER**

**Date de publication  
certifiée exécutoire**



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-3 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE RESSOURCES HUMAINES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives aux ressources humaines et de procéder à la désignation de ses membres.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

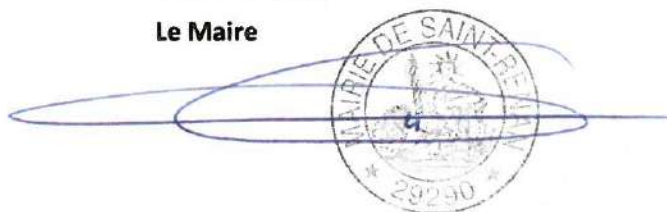
- **de décider** la création d'une commission municipale dénommée « Ressources humaines » ;
- **de fixer** à 10 membres la composition de cette commission « Ressources humaines »
- **de répartir** les 10 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste « Saint Renan Toujours » : 8 sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan 2020 » : 2 sièges.
- **de désigner** ci-après les membres de cette commission « Ressources humaines » :

- |   |                   |                     |                    |
|---|-------------------|---------------------|--------------------|
| ▫ Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit |                   |                     |                    |
| ▫ Françoise HAULATI-KÉRÉBEL                 | ▫ Claudie ARZUR   | ▫ Jean-Louis COLLOC | ▫ Fabienne DUSSORT |
| ▫ Suzanne NOLL                              | ▫ Denis BRIANT    | ▫ Albert LE CORRE   | ▫ Caroline SOLLIEC |
| ▫ Armelle JAOUEN                            | ▫ Virginie LE RAY |                     |                    |

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**



**Date de publication  
certifiée exécutoire**

**Gilles MOUNIER**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-4 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE SPORT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives au sport et de procéder à la désignation de ses membres.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;


Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de décider** la création d'une commission municipale dénommée « Sport » ;
- **de fixer** à 10 membres la composition de cette commission « Sport »
- **de répartir** les 10 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste « Saint Renan Toujours » : 8 sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan 2020 » : 2 sièges.
- **de désigner** ci-après les membres de cette commission « Sport » :
  - Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit
  - Gaël LARS                      ▫ Patrice HÉLARY                      ▫ Cathy BERGEAULT                      ▫ Marie-Christine LALOUER
  - Daniel LE GLÉAU              ▫ Arnaud GUÉNA                      ▫ Emmanuelle PETISCA                      ▫ Julien KERBELLEC
  - Alexandre PRUVOST          ▫ Céline GAILLARD

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**



**Gilles MOUNIER**

**Date de publication  
certifiée exécutoire**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-5 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE SOLIDARITES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives aux solidarités et de procéder à la désignation de ses membres.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de décider** la création d'une commission municipale dénommée « Solidarités » ;
- **de fixer** à 10 membres la composition de cette commission « Solidarités »
- **de répartir** les 10 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste « Saint Renan Toujours » : 8 sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan 2020 » : 2 sièges.
- **de désigner** ci-après les membres de cette commission « Solidarités » :
  - Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit
  - Claudie ARZUR      ▫ Jean-Louis COLLOC      ▫ Françoise HAOUлатI-KÉRÉBEL      ▫ Fabienne DUSSORT
  - Valérie HERBERT      ▫ Claire TALARMAIN      ▫ Cathy BERGEAULT      ▫ Marie-Christine LALOUEr
  - Céline GAILLARD      ▫ Armelle JAOUEN

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**



**Date de publication  
certifiée exécutoire**

**Gilles MOUNIER**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAUOEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-6 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE ENFANCE-JEUNESSE-EDUCATION**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

## Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives à l'enfance, à la jeunesse et à l'éducation et de procéder à la désignation de ses membres.

## Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- de **décider** la création d'une commission municipale dénommée « Enfance-Jeunesse-Education » ;
- de **fixer** à 10 membres la composition de cette commission « Enfance-Jeunesse-Education »
- de **répartir** les 10 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste « Saint Renan Toujours » : 8 sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan 2020 » : 2 sièges.
- de **désigner** ci-après les membres de cette commission « Enfance-Jeunesse-Education » :
  - Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit
  - Fabienne DUSSORT
  - Claire TALARMAIN
  - Armelle JAOUEN
  - Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL
  - Freddy HALL
  - Virginie LE RAY
  - Gaël LARS
  - Caroline SOLLIEC
  - Valérie HERBERT
  - Emmanuelle PETISCA

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-7 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE CULTURE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

## Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives à la culture et de procéder à la désignation de ses membres.

## Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- de **décider** la création d'une commission municipale dénommée « Culture » ;
- de **fixer** à 10 membres la composition de cette commission « Culture »
- de **répartir** les 10 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste « Saint Renan Toujours » : 8 sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan 2020 » : 2 sièges.
- de **désigner** ci-après les membres de cette commission « Culture » :
  - Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit
  - Yves L'HÉNAFF
  - Marie-Christine LALOUER
  - Thierry BOLÉAT
  - Fabienne DUSSORT
  - Daniel LE GLÉAU
  - Philippe TARQUIS
  - Denis BRIANT
  - Caroline SOLLIEC
  - Patrice HÉLARY
  - Dominique COLIN

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-8 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE ENVIRONNEMENT-CADRE DE VIE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives à l'environnement et au cadre de vie et de procéder à la désignation de ses membres.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de décider** la création d'une commission municipale dénommée « Environnement-Cadre de vie » ;
- **de fixer** à 10 membres la composition de cette commission « Environnement-Cadre de vie »
- **de répartir** les 10 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste « Saint Renan Toujours » : 8 sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan 2020 » : 2 sièges.
- **de désigner** ci-après les membres de cette commission « Environnement-Cadre de vie » :

- |   |                      |                    |                    |
|---|----------------------|--------------------|--------------------|
| ▫ Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit |                      |                    |                    |
| ▫ Jean-Louis COLLOC                         | ▫ Claire TALARMAN    | ▫ Patrice HÉLARY   | ▫ Freddy HALL      |
| ▫ Arnaud GUÉNA                              | ▫ Emmanuelle PETISCA | ▫ Julien KERBELLEC | ▫ Sébastien DÉNIEL |
| ▫ Philippe TARQUIS                          | ▫ Virginie LE RAY    |                    |                    |

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**

**Gilles MOUNIER**

**Date de publication  
certifiée exécutoire**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-9 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE INFORMATION-COMMUNICATION**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives à l'information et à la communication et de procéder à la désignation de ses membres.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de décider** la création d'une commission municipale dénommée « Information-Communication » ;
- **de fixer** à 10 membres la composition de cette commission « Information-Communication »
- **de répartir** les 10 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste « Saint Renan Toujours » : 8 sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan 2020 » : 2 sièges.
- **de désigner** ci-après les membres de cette commission « Information-Communication » :
  - Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit
  - Denis BRIANT
  - Valérie HERBERT
  - Virginie LE RAY
  - Yves L'HÉNAFF
  - Claire TALARMAIN
  - Armelle JAOUEN
  - Gaël LARS
  - Dominique COLIN
  - Suzanne NOLL
  - Sébastien DÉNIEL

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**

**Gilles MOUNIER**

**Date de publication  
certifiée exécutoire**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-10 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE ECONOMIE-MARCHE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives à l'économie et aux marchés et de procéder à la désignation de ses membres.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de décider** la création d'une commission municipale dénommée « Économie-Marché » ;
- **de fixer** à 10 membres la composition de cette commission « Économie-Marché »
- **de répartir** les 10 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste « Saint Renan Toujours » : 8 sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan 2020 » : 2 sièges.
- **de désigner** ci-après les membres de cette commission « Économie-Marché » :
  - Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit
  - Yves L'HÉNAFF
  - Daniel LE GLÉAU
  - Céline GAILLARD
  - Gaël LARS
  - Arnaud GUÉNA
  - Virginie LE RAY
  - Suzanne NOLL
  - Dominique COLIN
  - Valérie HERBERT
  - Sébastien DÉNIEL

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**

**Gilles MOUNIER**

**Date de publication  
certifiée exécutoire**



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-11 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE ACCESSIBILITE - SECURITE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville. Elle est présidée par le Maire. En application de cet article et de l'article L. 2121-22 du même code, il convient de créer une commission municipale qui s'attachera à étudier les questions relatives à l'accessibilité, étendue aux questions de sécurité, et de procéder à la désignation de ses membres.

De plus, les dispositions applicables à la commission communale d'accessibilité prévoient la désignation de personnes extérieures au Conseil municipal siégeant dans cette commission. Il appartient au Maire de les désigner au nombre de 4 par arrêté.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

- **de décider** la création d'une commission municipale dénommée « Accessibilité – Sécurité » ;

- **de fixer** à 14 membres la composition de cette commission « Accessibilité – Sécurité »

- **de répartir** les 10 sièges à pourvoir par les membres du Conseil municipal selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :  
▪ Liste « Saint Renan Toujours » : 8 sièges ;  
▪ Liste « Nouvel Elan 2020 » : 2 sièges.

- **de désigner** ci-après les membres de cette commission « Accessibilité – Sécurité » :

▪ Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit

▪ Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL

▪ Marie-Christine LALOUER

▪ Thierry BOLÉAT

▪ Claudie ARZUR

▪ Caroline SOLLIEC

▪ Alexandre PRUVOST

▪ Albert LE CORRE

▪ Emmanuelle PETISCA

▪ Cathy BERGEAULT

▪ Dominique COLIN

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-12 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PLAN LOCAL D'URBANISME**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient de créer une commission municipale dénommée Plan Local d'Urbanisme, regroupant les commissions Urbanisme-Travaux et Environnement-Cadre de vie, qui s'attachera à étudier les questions relatives au Plan Local d'Urbanisme et de procéder à la désignation de ses membres.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

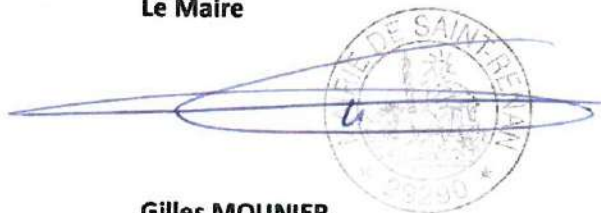
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;  
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

- de décider la création d'une commission municipale dénommée « Plan Local d'Urbanisme » ;
- de fixer la composition de la commission « Plan Local d'Urbanisme » au regroupement des membres des commissions Urbanisme-Travaux et Environnement-Cadre de vie. »

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-04-13 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE GENERALE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il est proposé de créer une commission municipale générale qui sera constituée de l'ensemble des conseillers municipaux afin d'étudier les questions d'ordre général.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

- **de décider** la création d'une commission municipale dénommée « Générale » ;

- **de désigner** l'ensemble des conseillers municipaux en exercice membres de cette commission générale.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**

The image shows a blue ink signature of Gilles Mounier written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT RENAN' and the year '2020'. The signature is a cursive scribble that loops around the stamp.

**Gilles MOUNIER**

**Date de publication  
certifiée exécutoire**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-1 – COMPOSITION DE LA COMMISSION GESTION DES SALLES COMMUNALES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient de créer une commission qui s'attachera à étudier les questions relatives à la gestion des salles municipales et de procéder à la désignation de ses membres.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

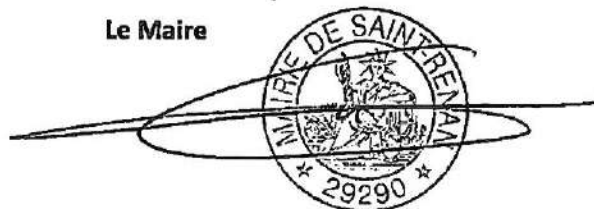
- de décider la création d'une commission dénommée « Gestion des salles communales » ;
- de fixer à 5 conseillers municipaux membres de cette commission « Gestion des salles communales »
- de répartir les 5 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste « Saint Renan Toujours » : 4 sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan 2020 » : 1 siège.
- de désigner ci-après les membres de cette commission « Gestion des salles communales » :

- Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit
- Yves L'HÉNAFF                      ▫ Gaël LARS                      ▫ Valérie HERBERT                      ▫ Caroline SOLLIEC
- Thierry BOLÉAT

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION MINIBUS**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 dispose que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dès lors, il convient de créer une commission qui s'attachera à étudier les questions relatives à la mise à disposition de minibus communaux et de procéder à la désignation de ses membres.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et L. 2121-33 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

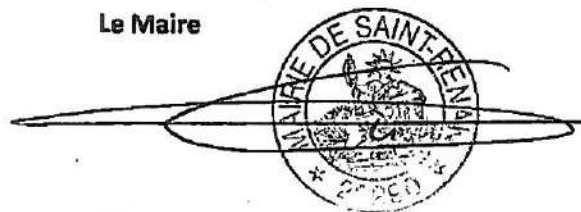
Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- de décider la création d'une commission dénommée « Minibus » ;
- de fixer à 4 conseillers municipaux membres de cette commission « Minibus »
- de répartir les 4 sièges à pourvoir selon la répartition suivante dans le respect de la représentation proportionnelle :
  - Liste « Saint Renan Toujours » : 3 sièges ;
  - Liste « Nouvel Elan 2020 » : 1 siège.
- de désigner ci-après les membres de cette commission « Minibus » :
  - Gilles MOUNIER, Maire, Président de droit
  - Jean-Louis COLLOC                      ▪ Valérie HERBERT                      ▪ Dominique COLIN
  - Alexandre PRUVOST

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.** |

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-3 – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

L'article L. 1411-5 de ce même code précise que :

« Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

« La commission est composée, lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus [...], par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste [...]. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

L'article L. 1414-2 de ce même code précise également que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics – NOR: EINM1506103R...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres. »

Enfin, l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Dès lors, il convient de créer une commission d'appel d'offres, composé du Maire, Président de droit, ou son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 et L.2121-22 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- de décider la création d'une commission d'appel d'offres ;

- de fixer la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 5 membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la commission d'appel d'offre ;

- **d'élire**, suite à l'organisation de leurs élections à la représentation proportionnelle

• **Déroulement du scrutin pour les membres titulaires :**

Nombre de votants : 29  
 Nombre de bulletin nul : 00  
 Nombre de bulletin blanc : 00  
 Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Nombre de sièges à pourvoir : 5  
 Quotient électoral – QE : (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 29/5 : 5,80

	Voix obtenues	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total
Liste « Saint Renan Toujours »	23	3	1	4
Liste « Nouvel Elan 2020 »	6	1	0	1

• **Déroulement du scrutin pour les membres suppléants :**

Nombre de votants : 29  
 Nombre de bulletin nul : 00  
 Nombre de bulletin blanc : 00  
 Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Nombre de sièges à pourvoir : 5  
 Quotient électoral – QE : (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : 29/5 : 5,80

	Voix obtenues	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total
Liste « Saint Renan Toujours »	23	3	1	4
Liste « Nouvel Elan 2020 »	6	1	0	1

• **Sont désignés membres de la commission d'appel d'offre :**

	<p>▪ <b>Membres titulaires :</b></p> <p>Pour la liste « Saint Renan Toujours » :                      ▫ Jean-Louis COLLOC                      ▫ Gaël LARS                      ▫ Suzanne NOLL                      ▫ Freddy HALL</p> <p>Pour la liste « Nouvel Élan 2020 » :                      ▫ Alexandre PRUVOST</p>	<p>▪ <b>Membres suppléants :</b></p> <p>▫ Cathy BERGEAULT                      ▫ Arnaud GUÉNA                      ▫ Julien KERBELLEC                      ▫ Sébastien DÉNIEL                      ▫ Virginie LE RAY</p>
--	--	--

Fait et délibéré à Saint Renan,  
 le 29 mai 2020

Le Maire

Gilles MOUNIER

Date de publication  
 certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-4 – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que « le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé [...] par le Maire [...]. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales [...]. Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal [...].

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés [...] par le Maire [...], parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal [...] et les membres nommés par le Maire [...] le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Dès lors, il convient de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Renan, qui se compose :

- du Maire, Président de droit,
- de 6 membres désignés parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- et de 6 membres nommés par le Maire.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-8 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant que les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles ont été informées collectivement par voie d'affichage en mairie du 14 mai au 29 mai 2020, du prochain renouvellement des membres nommés du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que du délai dans lequel elles pouvaient formuler des propositions concernant leurs représentants ;

- de fixer la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Le Maire, Président de droit,
- 6 membres désignés parmi les conseillers municipaux à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- 6 membres nommés par le Maire.

- d'élire suite à l'organisation de leurs élections à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret :

• Déroulement du scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletin nul : 00

Nombre de bulletin blanc : 00

Nombre de suffrages exprimés : 29

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral – QE (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir)

	Voix obtenues	Attribution au QE	Attribution au plus fort reste	Total
Liste « Saint Renan Toujours »	23	4	1	5
Liste « Nouvel Elan 2020 »	6	1	0	1

▪ Sont désignés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Pour la liste « Saint Renan Toujours » :

- Claudie ARZUR
- Fabienne DUSSORT
- Claire TALARMAIN
- Marie-Christine LALOUER
- Daniel LE GLÉAU
- Céline GAILLARD

Pour la liste « Nouvel Elan 2020 » :

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire,



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-5 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article R. 212-26 du code de l'éducation dispose que « le comité de la caisse comprend pour les caisses des écoles autres que celles qui sont mentionnées aux articles R. 212-27 et R. 212-28 :

- a) Le Maire, Président ;
- b) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- c) Un membre désigné par le préfet ;
- d) Deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- e) Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale ».

Dès lors, il convient de procéder à la désignation des membres du comité de la Caisse des Ecoles conformément aux dispositions de l'article R. 212-26 du code de l'éducation.

Cette désignation a lieu au scrutin de liste majoritaire.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation notamment son article R. 212-26 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

Considérant que la Caisse des Ecoles de la commune de Saint Renan a pour principale mission la gestion de la cantine municipale qui réalise les repas des trois écoles primaires publiques, du multi accueil et de l'ALSH, qu'elle a défini une politique exigeante sur la qualité, l'équilibre des repas et la provenance des denrées, sur l'éducation alimentaire et la découverte du goût, sur la consommation de chaque élève et la lutte contre le gaspillage alimentaire, qu'afin de favoriser l'expression des enfants comme des parents d'élèves sur ces sujets d'importance, la municipalité a mis en place une commission des menus qui permet d'aborder les enjeux de la restauration collective au-delà du seul comité, il convient que le Conseil municipal soit représenté à la hauteur des enjeux et objectifs fixés ;

- **de fixer** la composition du comité de la Caisse des Ecoles comme suit :

- Le Maire, Président ;
- L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- Un membre désigné par le préfet ;
- Trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

- **d'élire** suite à l'organisation de leurs élections au scrutin de liste majoritaire :

• Déroulement du scrutin :

Nombre de votants : 29  
Nombre de bulletin nul : 00  
Nombre de bulletin blanc : 00  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Majorité absolue : 15

	Voix obtenues	Total
Liste « Saint Renan Toujours »	23	3
Liste « Nouvel Elan 2020 »	6	0

• Sont désignés membres du comité de la Caisse des Ecoles :

- Le Maire, Président de droit
- Fabienne DUSSORT
- Caroline SOLLIEC
- Emmanuelle PETISCA

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire

The signature of Gilles MOUNIER is written in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT RENAN' and the year '1830'. The number '4' is handwritten in the center of the stamp.

Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-6 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'EXPLOITATION DE L'OFFICE MUNICIPAL « SAINT RENAN ANIMATIONS »**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Par délibération du 07 novembre 2016, le Conseil municipal crée l'office municipal d'animation dénommé « Saint Renan Animations ». L'article 3 des statuts de l'office municipal « Saint Renan Animations », approuvé par délibération du Conseil municipal du 07 novembre 2016, fixe la composition du Comité d'exploitation, Instance d'administration de cet office municipal, à savoir :

- 8 représentants de la commune, dont le Maire qui est président du conseil d'exploitation,
- 2 représentants des commerçants renanais,
- 5 représentants du monde associatif.

L'article R. 2221-5 du code général des collectivités territoriales précise que « les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du Maire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ».

Dès lors, il convient de procéder à la désignation des membres du comité d'exploitation de l'office municipal « Saint Renan Animations ».

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-21 et R.2221-5 ;

Vu les statuts de l'office municipal d'animation dénommé « Saint Renan Animations » voté par délibération du Conseil municipal le 07 novembre 2016 ;

Vu la proposition du Maire de désigner membres du comité d'exploitation de l'office municipal d'animation dénommé « Saint Renan Animations » ;

## ▫ 8 représentants du Conseil municipal :

- |                   |                   |                           |
|-------------------|-------------------|---------------------------|
| ▫ Gilles MOUNIER  | ▫ Yves L'HÉNAFF   | ▫ Denis BRIANT            |
| ▫ Patrice HÉLARY  | ▫ Cathy BERGEAULT | ▫ Marie-Christine LALOUER |
| ▫ Dominique COLIN | ▫ Thierry BOLÉAT  |                           |

## ▫ 2 représentants des commerçants renanais :

- |                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| ▫ Stéphanie BOUCHER | ▫ Guillaume QUÉDEC |
|---------------------|--------------------|

## ▫ 5 représentants du monde associatif renanais :

- |                   |                      |               |
|-------------------|----------------------|---------------|
| ▫ André PROTO     | ▫ Georges MIGUET     | ▫ Éric VOISIN |
| ▫ Nicolas URRUTIA | ▫ Christophe TARQUIS |               |

- de désigner au Conseil d'exploitation de l'office municipal « Saint Renan Animation » les membres suivants :

## ▫ 8 représentants du Conseil municipal :

- |                   |                   |                           |
|-------------------|-------------------|---------------------------|
| ▫ Gilles MOUNIER  | ▫ Yves L'HÉNAFF   | ▫ Denis BRIANT            |
| ▫ Patrice HÉLARY  | ▫ Cathy BERGEAULT | ▫ Marie-Christine LALOUER |
| ▫ Dominique COLIN | ▫ Thierry BOLÉAT  |                           |

• 2 représentants des commerçants renanais :

▫ Stéphanie BOUCHER      ▫ Guillaume QUÉDEC

• 5 représentants du monde associatif renanais :

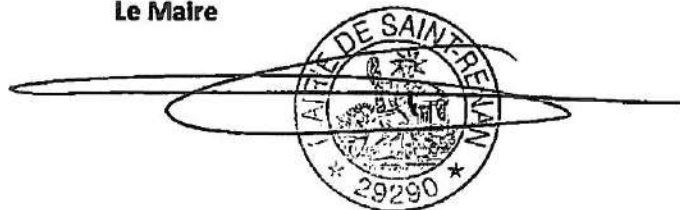
▫ André PROTO                      ▫ Georges MIGUEL                      ▫ Éric VOISIN  
▫ Nicolas URRUTIA                      ▫ Christophe TARQUIS

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du vendredi 29 mai 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### **Était représenté :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-7 – DESIGNATION DE LA LISTE DES CONTRIBUABLES POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

L'article 1650 du code général des impôts dispose que « dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Dès lors, il convient de dresser la liste des contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) remplissant les conditions sus-énoncées, au sein de laquelle le directeur départemental des finances publiques pourra désigner les commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des impôts notamment son article 1650 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

Vu la proposition de liste du Maire comportant 32 contribuables remplissant les conditions posées à l'article 1650 du code général des impôts ;

- de valider la liste des 32 contribuables (16 titulaires et 16 suppléants) remplissant les conditions posées à l'article 1650 du code général des impôts, qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques en vue de leurs désignations comme membres de la commission communale des impôts directs, à savoir :

**▫ 16 titulaires :**

- |                          |                          |                       |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------|
| ▫ Jean-Pierre ABGRALL    | ▫ Christine CLOÂTRE      | ▫ Cathy COADOU-MORVAN |
| ▫ Jean-Pierre COLIN      | ▫ Geneviève DROGOU       | ▫ Max FERME           |
| ▫ Annie FILY             | ▫ Céline GAILLARD        | ▫ Alexandre GÉLÉBART  |
| ▫ Gabriel LANSONNEUR     | ▫ Anne LE ROY            | ▫ François LESCOPI    |
| ▫ François QUÉAU         | ▫ Philippe TARQUIS       |                       |
| ▫ Stéphanie BOUCHER Ext. | ▫ Cédric LOBLIGEOIS Ext. |                       |



**16 suppléants :**

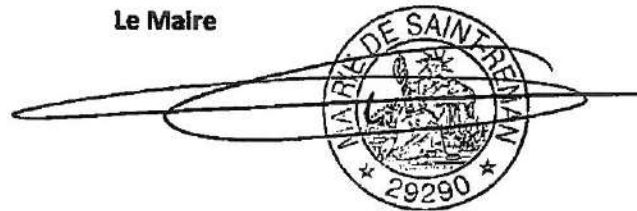
- |                         |                           |                   |
|-------------------------|---------------------------|-------------------|
| ▫ Roger BESCOND         | ▫ Laurent DEFRAEYE        | ▫ Nadine DUBOIS   |
| ▫ Bernard FORICHER      | ▫ René GUÉGUEN            | ▫ Jean-René HALL  |
| ▫ Jérôme LE GALL        | ▫ Sandrine LEMAN          | ▫ Virginie LE RAY |
| ▫ Suzanne NOLL          | ▫ Steven PEDRA            | ▫ Marc POTIN      |
| ▫ Alexandre PRUVOST     | ▫ Nathalie TRÉBAUL        |                   |
| ▫ Béatrice GUILLOU Ext. | ▫ Jean-Pierre POLARD Ext. |                   |

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-8 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au Maire par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle *a posteriori* des décisions du Maire.

Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral : « dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de 2 Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ».

Dès lors, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code électoral notamment son article L. 19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

Vu la proposition de conseillers municipaux du Maire établie après consultation des deux listes présentes au sein du Conseil municipal ;

- de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- 3 Conseillers municipaux appartenant à la liste « Saint Renan Toujours » ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

**Titulaires :**

- Albert LE CORRE
- Patrice HÉLARY
- Arnaud GUÉNA

**Suppléants :**

- Emmanuelle PETISCA
- Dominique COLIN
- Sébastien DÉNIEL

▪ 2 Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste « Nouvel Elan 2020 » ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

**Titulaires :**

- Armelle JAOUEN
- Virginie LE RAY

**Suppléants :**

- Philippe TARQUIS
- Thierry BOLÉAT

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ *Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-9 – NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Le comité technique est une instance de concertation chargée de donner son avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services, les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences et les projets de statuts particuliers.

Le comité technique examine notamment les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations. Au sein de la fonction publique territoriale, un comité technique est créé au sein de chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil municipal a créé un comité technique commun entre la commune de Saint Renan, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles.

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil municipal fixait les grands principes de cette représentation, dont notamment :

- le maintien du caractère paritaire de ces instances, avec la présence du même nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel municipal ;
- la confirmation de la position du Conseil municipal sur le recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse Des Ecoles ;
- la fixation au nombre de 5 des représentants titulaires de la collectivité et du personnel, et en nombre égal celui des représentants suppléants.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune pour siéger au sein du comité technique.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;
- Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la délibération n°DCM 2018-05-13 du 14 mai 2018 portant principes généraux des élections professionnelles de 2018 ;
- Vu la délibération n°DCM 2014-06-08 du 30 juin 2014 portant création d'un comité technique commun entre la commune de Saint Renan, le Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse Des Ecoles ;

- de désigner les 5 représentants de la collectivité au sein du comité technique au scrutin de liste majoritaire comme suit :

▪ Déroulement du scrutin pour les membres titulaires :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletin nul : 00
- Nombre de bulletin blanc : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

	Voix obtenues	Total
Liste « Saint Renan Toujours »	24	5
Liste « Nouvel Elan 2020 »	5	0

• Déroulement du scrutin pour les membres suppléants :

Nombre de votants : 29  
 Nombre de bulletin nul : 00  
 Nombre de bulletin blanc : 00  
 Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Majorité absolue : 15

	Voix obtenues	Total
Liste « Saint Renan Toujours »	24	5
Liste « Nouvel Elan 2020 »	5	0

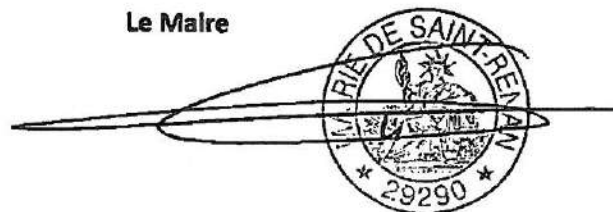
• Sont désignés membres du Comité technique :

Pour la liste Saint Renan Toujours :	<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
	▫ Gilles MOUNIER	▫ Suzanne NOLL
	▫ Claudie ARZUR	▫ Denis BRIANT
	▫ Jean-Louis COLLOC	▫ Albert LE CORRE
	▫ Françoise HAULATI-KÉRÉBEL	▫ Arnaud GUÉNA
	▫ Fabienne DUSSORT	▫ Sébastien DÉNIEL

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. ]

Fait et délibéré à Saint Renan,  
 le 29 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
 certifiée exécutoire

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du vendredi 29 mai 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUE, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAQUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### **Était représenté :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-10 – NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29



**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail. A ce titre, il est notamment consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Il participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels, par le biais, notamment de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil municipal a créé un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la commune de Saint Renan, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles.

Par délibération du 14 mai 2018, le Conseil municipal fixait les grands principes de cette représentation, dont notamment :

- le maintien du caractère paritaire de ces instances, avec la présence du même nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel municipal ;
- la confirmation de la position du Conseil municipal sur le recueil de la voix délibérative du collège des représentants de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse Des Ecoles ;
- la fixation au nombre de 5 des représentants titulaires de la collectivité et du personnel, et en nombre égal celui des représentants suppléants.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la commune pour siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DCM 2018-05-13 du 14 mai 2018 portant principes généraux des élections professionnelles de 2018 ;

Vu la délibération n°DCM 2014-06-08 du 30 juin 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la commune de Saint Renan, le Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse Des Ecoles ;

- de désigner les 5 représentants de la collectivité au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au scrutin de liste majoritaire comme suit :

•Déroutement du scrutin pour les membres titulaires :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletin nul : 00

Nombre de bulletin blanc : 00

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	Voix obtenues	Total
Liste « Saint Renan Toujours »	24	5
Liste « Nouvel Elan 2020 »	5	0

« Déroulement du scrutin pour les membres suppléants :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletin nul : 00

Nombre de bulletin blanc : 00

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	Voix obtenues	Total
Liste « Saint Renan Toujours »	24	5
Liste « Nouvel Elan 2020 »	5	0

« Sont désignés membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- |                                      |                               |                               |
|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Pour la liste Saint Renan Toujours : | ▪ <u>Membres titulaires :</u> | ▪ <u>Membres suppléants :</u> |
|                                      | ▪ Gilles MOUNIER              | ▪ Suzanne NOLL                |
|                                      | ▪ Claudie ARZUR               | ▪ Denis BRIANT                |
|                                      | ▪ Jean-Louis COLLOC           | ▪ Albert LE CORRE             |
|                                      | ▪ Françoise HAULATI-KÉRÉBEL   | ▪ Arnaud GUÉNA                |
|                                      | ▪ Fabienne DUSSORT            | ▪ Sébastien DÉNIEL            |

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-11 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE DU MARCHÉ

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

La commission paritaire du marché est une instance qui réunit à parité 4 représentants de la commune et 4 commerçants du marché de Saint Renan. Elle a pour mission de proposer les axes stratégiques de développement du marché, de préparer la rédaction et les possibles modifications du règlement intérieur et de proposer des améliorations dans son organisation et son fonctionnement.

Cette commission présente l'avantage de faire participer les commerçants pour insuffler une dynamique au marché de Saint Renan.

Il appartient au Maire de désigner par arrêté les 4 représentants des commerçants suite à candidature.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission paritaire du marché.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- de désigner 4 représentants de la commune au sein de la commission paritaire du marché comme suit :

- Gilles MOUNIER
- Yves L'HÉNAFF
- Patrice HÉLARY
- Daniel LE GLÉAU

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- *Cette délibération est adoptée à la majorité absolue : 5 votes contre de Mesdames et Messieurs Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST et Virginie LE RAY du groupe « Nouvel Élan 2020 ».*

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-12 – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE REDACTION DU SAINT RENAN ACTUALITES**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Le comité de rédaction du SAINT RENAN ACTUALITES se réunit afin de préparer les différents numéros à paraître. Il est régi par « une charte des acteurs du SAINT RENAN ACTUALITES ».

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres du comité de rédaction du SAINT RENAN ACTUALITES.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- de désigner les membres du Comité de rédaction du SAINT RENAN ACTUALITES, comme suit :

**▪ 5 conseillers municipaux :**

Pour la liste « Saint Renan Toujours » :

- Denis BRIANT
- Cathy BERGEAULT
- Julien KERBELLEC
- Dominique COLIN
- Armelle JAOUEN

Pour la liste « Nouvel Elan 2020 » :

**▪ 3 personnes issues du milieu associatif :**

- Geneviève DROGOU
- Béatrice POTIN
- Michel OUTRÉ

- d'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020,

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-13 – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001, relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, indiquait que « le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte. [Le ministre a] donc décidé, à l'instar de ce qui s'est fait pour les questions relatives aux anciens combattants, que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. » Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination du correspondant défense de la commune.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001, relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 08 janvier 2009 relative aux correspondants de défense ;

- **de désigner** 1 correspondant défense au sein du Conseil municipal, comme suit :

• Déroulement du scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletin nul : 00

Nombre de bulletin blanc : 00

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	Voix obtenues
Pour la liste « Saint Renan Toujours » : Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL	23
Pour la liste « Nouvel Elan 2020 » : Thierry BOLÉAT	6

• est désignée correspondant défense :

Pour la liste Saint Renan Toujours : □ Françoise HAOULAT-KÉRÉBEL

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**



**Date de publication  
certifiée exécutoire**

**Gilles MOUNIER**



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du vendredi 29 mai 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### **Était représenté :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-14 – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PUBLIC « SIMONE VEIL »**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement. Au titre de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, ces établissements sont administrés par un Conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs,

2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement,

3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du Conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement.

Les articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation prévoient :

- pour les lycées, les collèges de plus de 600 élèves et les collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée, la désignation de deux représentants de la commune siège de l'établissement,
- pour les collèges de moins de 600 élèves, la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination du représentant titulaire et de son suppléant. Ce dernier siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 421-2 du code de l'éducation,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de désigner** 1 représentant(e) titulaire et 1 représentant(e) suppléant(e) devant siéger au conseil d'administration du collège Simone-Veil (actuellement Kerzouar), comme suit :

•Dérroulement du scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletin nul : 00

Nombre de bulletin blanc : 00

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	<b>Voix obtenues</b>
<b>Pour la liste « Saint Renan Toujours » :</b> ▫ Titulaire : Fabienne DUSSORT ▫ Suppléant : Caroline SOLLIEC	23
<b>Pour la liste « Nouvel Elan 2020 » :</b> ▫ Titulaire : Armelle JAUEN	6

• Sont désignées représentante titulaire et représentante suppléante devant siéger au conseil d'administration du collège Simone-Veil (actuellement Kerzouar),:

Pour la liste Saint Renan Toujours :  
▫ Membre titulaire : Françoise HAOULAT-KÉRÉBEL  
▫ Membre suppléant : Caroline SOLLIEC

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020  
Le Maire**



**Date de publication  
certifiée exécutoire**

**Gilles MOUNIER**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-15 – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU CINEMA « LE BRETAGNE »**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les statuts de l'association du « cinéma Le Bretagne » prévoient la représentation de la commune de Saint Renan auprès de son conseil d'administration par deux membres du Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à leur nomination.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de désigner** 2 représentants devant siéger au conseil d'administration de l'association du cinéma « Le Bretagne », comme suit :

• Déroulement du scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletin nul : 00

Nombre de bulletin blanc : 00

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	Voix obtenues
Pour la liste « Saint Renan Toujours » : ▫ Yves L'HÉNAFF ▫ Albert LE CORRE	23
Pour la liste « Nouvel Elan 2020 » : ▫ Thierry BOLÉAT	6

• Sont désignés représentants devant siéger au conseil d'administration de l'association du cinéma « le Bretagne » :

Pour la liste Saint Renan Toujours :   ▫ Yves L'HÉNAFF                           ▫ Albert LE CORRE

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**

**Gilles MOUNIER**

**Date de publication  
certifiée exécutoire**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du vendredi 29 mai 2020**

\*\*\*

#### **Extrait de délibération**

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### **Étaient présents à l'appel nominal :**

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### **Était représenté :**

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### **Était absent :**

#### **A été désigné secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-16 – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « DON BOSCO-MAISON DES 3 LACS »**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les statuts de l'association « Don Bosco-Maison des 3 Lacs » prévoient la représentation de la commune de Saint Renan auprès de son conseil d'administration par un membre du Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à sa nomination.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de désigner** 1 représentant devant siéger au conseil d'administration de l'association « Don Bosco-Maison des 3 Lacs », comme suit :

• Déroulement du scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletin nul : 00

Nombre de bulletin blanc : 00

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	Voix obtenues
Pour la liste « Saint Renan Toujours » : ▫ Claudie ARZUR	23
Pour la liste « Nouvel Elan 2020 » : ▫ Céline GAILLARD	6

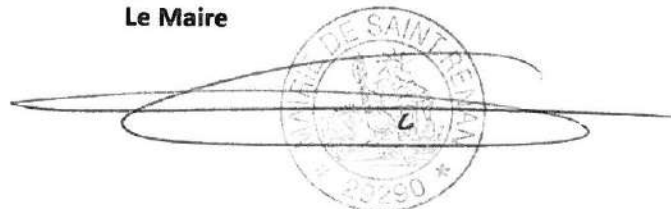
▪ Est désignée représentante devant siéger au conseil d'administration de l'association « Don Bosco-Maison des 3 Lacs »:

Pour la liste Saint Renan Toujours :     ▫ Claudie ARZUR

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**



**Gilles MOUNIER**

**Date de publication  
certifiée exécutoire**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-17 – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE JUMELAGE « WATCHET »

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29



**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les statuts de l'association de jumelage « Watchet » prévoient la représentation de la commune de Saint Renan auprès de son conseil d'administration par deux membres du Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à leur nomination.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de désigner 2** représentants devant siéger au conseil d'administration de l'association de jumelage « Watchet », comme suit :

• Déroulement du scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletin nul : 00

Nombre de bulletin blanc : 00

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	Voix obtenues
Pour la liste « Saint Renan Toujours » : ▫ Françoise HAULATI-KÉRÉBEL ▫ Suzanne NOLL	23
Pour la liste « Nouvel Elan 2020 » : ▫ Céline GAILLARD	6

• Sont désignées représentantes devant siéger au conseil d'administration de l'association de jumelage « Watchet » :

Pour la liste Saint Renan Toujours :   ▫ Françoise HAULATI-KÉRÉBEL           ▫ Suzanne NOLL

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Gilles MOUNIER". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT RENAN" around the top edge and "29290" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.

Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAUOEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-18 – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE JUMELAGE « LA ROCHE SUR FORON »**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les statuts de l'association de jumelage « La Roche sur Foron » prévoient la représentation de la commune de Saint Renan auprès de son conseil d'administration par deux membres du Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à leur nomination.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de désigner** 2 représentants devant siéger au conseil d'administration de l'association de jumelage « La Roche sur Foron », comme suit :

• Déroulement du scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletin nul : 00

Nombre de bulletin blanc : 00

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	Voix obtenues
Pour la liste « Saint Renan Toujours » : ◦ Patrice HÉLARY ◦ Marie-Christine LALOUER	23
Pour la liste « Nouvel Elan 2020 » : ◦ Virginie LE RAY	6

• Sont désignés représentants devant siéger au conseil d'administration de l'association de jumelage « La Roche sur Foron » :

Pour la liste Saint Renan Toujours : ◦ Patrice HÉLARY ◦ Marie-Christine LALOUER

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAUQUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-19 – NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MUSICADORE »**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les statuts de l'association « Musicadoré » prévoient la représentation de la commune de Saint Renan auprès de son conseil d'administration par deux membres du Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à leur nomination.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de désigner 2** représentants devant siéger au conseil d'administration de l'association « Musicadoré », comme suit :

• Déroulement du scrutin :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletin nul : 00

Nombre de bulletin blanc : 00

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	Voix obtenues
Pour la liste « Saint Renan Toujours » :	
▫ Gilles MOUNIER	23
▫ Yves L'HÉNAFF	
Pour la liste « Nouvel Elan 2020 » :	
▫ Thierry BOLÉAT	6

• Sont désignés représentants devant siéger au conseil d'administration de l'association « Musicadoré » :

Pour la liste Saint Renan Toujours :   ▫ Gilles MOUNIER                      ▫ Yves L'HÉNAFF

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**

**Gilles MOUNIER**

**Date de publication  
certifiée exécutoire**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-20 – NOMINATION AU COMITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) prévoient la représentation de la commune de Saint Renan auprès de son comité syndical par deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant le Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à leur nomination.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de désigner** 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants devant siéger au comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère, comme suit :

• **Déroulement du scrutin :**

Nombre de votants : 29  
 Nombre de bulletin nul : 00  
 Nombre de bulletin blanc : 00  
 Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Majorité absolue : 15

	Voix obtenues
Pour la liste « Saint Renan Toujours » : ▪ Membres titulaires : ▫ Jean-Louis COLLOC ▫ Freddy HALL ▪ Membres suppléants : ▫ Gilles MOUNIER ▫ Arnaud GUÉNA	23
Pour la liste « Nouvel Elan 2020 » : ▪ Membres titulaires : ▫ Alexandre PRUVOST	6

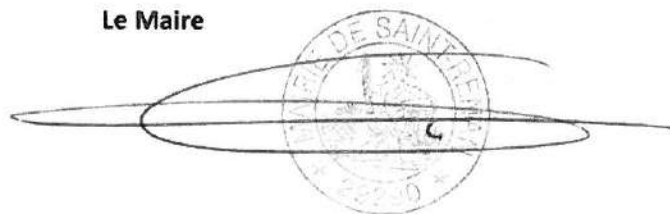
▪ Sont désignés représentants titulaires et représentants suppléants devant siéger au comité du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère :

	<u>▪ Membres titulaires</u>	<u>▪ Membres suppléants</u>
Pour la liste Saint Renan Toujours :	▫ Jean-Louis COLLOC ▫ Freddy HALL	▫ Gilles MOUNIER ▫ Arnaud GUÉNA

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
 le 29 mai 2020**

**Le Maire**



**Gilles MOUNIER**

**Date de publication  
 certifiée exécutoire**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-CM-05-21 – NOMINATION AU COMITE DU SYNDICAT DU VELODROME**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29



**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Les statuts du Syndicat du Vélodrome prévoient la représentation de la commune de Saint Renan auprès de son comité syndical par un membre titulaire et un membre suppléant représentant le Conseil municipal.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ;

- **de désigner** 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant devant siéger au comité du Syndicat du Vélodrome, comme suit :

• Déroulement du scrutin :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletin nul : 00
- Nombre de bulletin blanc : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

	Voix obtenues
Pour la liste « Saint Renan Toujours » : ▪ Membre titulaire : ▫ Patrice HÉLARY ▪ Membre suppléant : ▫ Daniel LE GLÉAU	23
Pour la liste « Nouvel Elan 2020 » : ▪ Membre titulaire : ▫ Virginie LE RAY	6

• Sont désignés représentant titulaire et représentant suppléant devant siéger au comité du Syndicat du Vélodrome :

	<u>▪ Membre titulaire</u>	<u>▪ Membre suppléant</u>
Pour la liste Saint Renan Toujours :	▫ Patrice HÉLARY	▫ Daniel LE GLÉAU

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020**

**Le Maire**

**Date de publication  
certifiée exécutoire**

**Gilles MOUNIER**

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-URBA-06 – AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DES RUES TREVISQUIN ET QUILLIMERRIEN – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX – AUTORISA- TION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LEDIT MARCHÉ**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

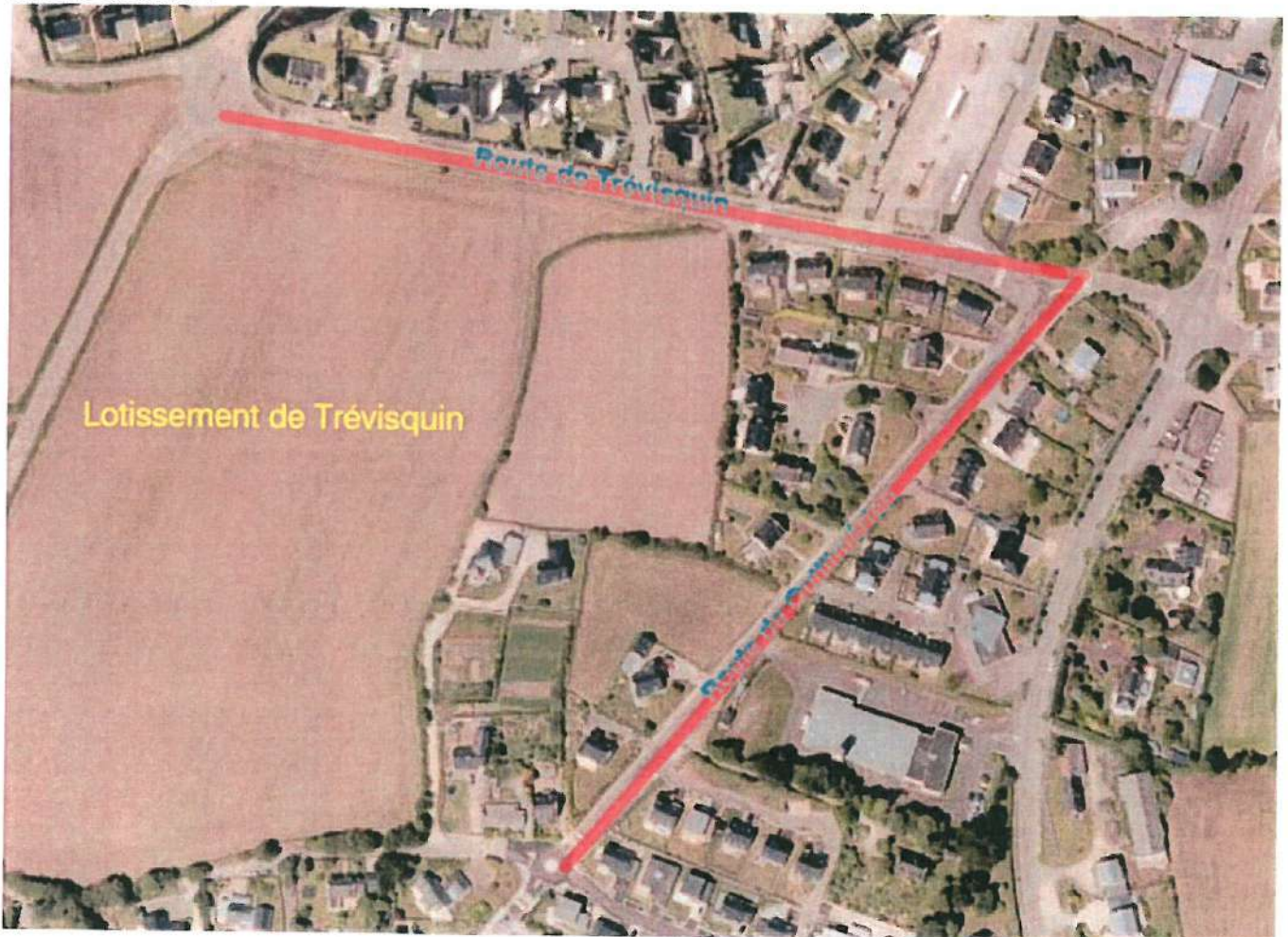
**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Aux termes de la délibération N°DCM20191206 du Conseil municipal du 16 décembre 2019, il a été approuvé un schéma directeur vélo communal dans l'objectif d'affirmer la dimension vélo sous toutes ses formes. L'ambition est de poursuivre les actions déjà engagées et d'encourager le développement de la pratique du vélo en :

- accompagnant les communes dans leurs projets de circulation douce,
- favorisant les liaisons entre le vélo et d'autres modes de déplacement,
- poursuivant l'aménagement des vélo routes et voies vertes,
- sécurisant les aménagements,
- améliorant l'accessibilité et la pratique du vélo par les collégiens.

Les investissements inscrits au schéma vélo communal sont éligibles à un financement par la Communauté de Commune du Pays d'Iroise, avec une assiette plafond de dépenses de 150€ HT du mètre linéaire, un taux de subvention plafonné à 20%, et 50 % pour les poses et fournitures des stationnements vélo. La C.C.P.I. assure en complément la prise en charge intégrale du volet signalétique.

Parmi les axes définis au schéma directeur vélo communal figurent les rues de Trévisquin et Quillimerrien. En conséquence, des travaux d'aménagement de voirie ainsi que d'une piste cyclable sont projetés, selon le tracé prévu au schéma directeur :



## Schémas de principe

### Route de Trevisquin



### Rue de Quillimerrien



Au-delà de la création d'une piste cyclable, le projet intègre également un réaménagement complet des trottoirs ainsi qu'une réfection à neuf de la chaussée. Une nouvelle signalisation sera également installée afin de faciliter l'usage et le partage de la voie par tous ses usagers, automobilistes, cyclistes et piétons. Enfin, l'aménagement de cet axe permettra la liaison piétonne entre la salle de sport « Espace Trevisquin » et le futur collège Simone Veil en cours de réalisation, notamment par les scolaires qui l'emprunteront quotidiennement.

Afin de procéder à la réalisation des travaux, il a été procédé à une mise en concurrence des entreprises pour la passation d'un marché public en procédure adaptée, constitué d'un lot unique.

A l'issue de la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 3 avril au 11 mai 2020, il a été procédé à l'analyse et au classement des offres reçues sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation, dans la finalité de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour la réalisation de l'opération.

Sur la base des résultats de cette analyse et du classement des offres, l'entreprise suivante a été retenue :

N° Lot	Objet	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
Lot unique	Aménagement voirie rue de Trevisquin et rue de Quillimerrien	S.T.P.A. (29)	272.476,00 € HT

Enfin cette opération étant éligible à un financement par la Communauté de Commune du Pays d'Iroise au titre de la mise en œuvre du schéma directeur vélo communal, une demande de subvention sera donc déposée auprès de la communauté de communes.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma Directeur Vélo Communal approuvé aux termes de la délibération DCM n°20191206 du 19 décembre 2019 ;

Vu la réglementation en vigueur applicable aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

- **d'autoriser** le Maire à signer le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'aménagement des rue de Trevisquin et rue de Quillimerrien avec l'entreprise S.T.P.A. pour un montant de 272.476,00 € HT (326.971,20 € TTC), ainsi que tout acte et tout avenant nécessaire à l'exécution de ce marché ;

- **d'autoriser** le Maire à signer l'ordre de service correspondant ;

- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

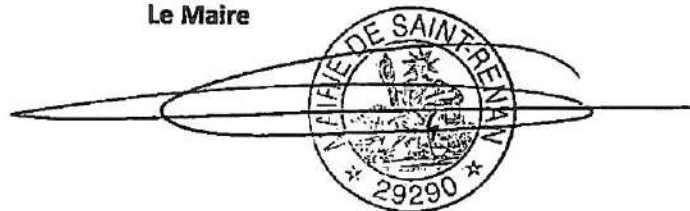
- **de préciser** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la ville ;

- **d'autoriser** le Maire à solliciter les concours et subventions les plus hauts possibles notamment auprès de la Communauté de communes du Pays d'Iroise et plus généralement à engager toute démarche, à solliciter tout concours et subventions les plus hauts possibles, à signer tout acte et document nécessaire relatif à la recherche de financement de cette opération.

➤ ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Date de publication  
certifiée exécutoire

Gilles MOUNIER

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-FIN-07 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS RENANAIS EN VUE D'APPORTER UNE AIDE A LA REALISATION D' ACTIONS DE COMMUNICATION**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Face à la crise sanitaire grave que le pays traverse, l'Etat, la Région et les collectivités territoriales dont la commune de Saint Renan se mobilisent pour soutenir les acteurs économiques au travers la mise en place de mesures de soutien tels que les dispositifs de prêts garantis, d'avances remboursables, de reports de loyers et de charges, ...

En complément des différents dispositifs mis en place par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et la Ville, notamment le fonds d'urgence économiques en direction des commerces de proximité, la municipalité a émis le souhait de soutenir la reprise d'activités de l'ensemble des commerçants et artisans de la commune.

Le support vidéo étant aujourd'hui un puissant outil de communication, la municipalité s'est ainsi rapprochée de l'entreprise renanaise TYDEO, spécialisée dans ce domaine, afin d'étudier la mise en place un partenariat au profit des commerçants et artisans de la commune.

TYDEO, concepteur de films promotionnels et agence de communication audiovisuelle, a élaboré un produit accessible à tous sous l'appellation MY TYDEO, permettant le montage de film promotionnels en moins de 48h à partir des prises de vue réalisées directement par le commerçant ou l'artisan client. L'outil s'avérant pertinent afin de répondre aux problématiques actuelles de redémarrage d'activité, la municipalité a alors proposé à l'Union des Commerçants et Artisans Renanais (UCAR) d'établir auprès de l'entreprise TYDEO un tarif préférentiel permettant un accès à tous à cette offre.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif de soutien aux commerçants et artisans, il sera établi une convention entre la Ville et l'UCAR, dont le projet demeure ci-annexé, fixant les modalités de fonctionnement du dispositif.

La Ville versera ainsi une subvention à l'UCAR en vue de permettre la réalisation d'un plafond de 60 vidéos promotionnelles via l'outil « MY TYDEO, moyennant une somme forfaitaire de 150 € par vidéo. Les vidéos seront commandés par les commerçants et artisans éligibles, au tarif négocié auprès de l'entreprise TYDEO, et ce après validation conjointe de la demande par l'UCAR et la Ville.

Le dispositif sera actif sur l'année 2020, les commandes auprès de TYDEO devant être passées et facturées avant le 31 décembre 2020 pour pouvoir bénéficier de la subvention communale, qui sera en tout état de cause plafonnée à la somme maximale de 9.000 €, soit 150 € pour 60 demandes.

La subvention sera versée à l'UCAR, qui se chargera du versement au profit du commerçant ou artisan bénéficiaire.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir la reprise d'activités de l'ensemble des commerçants et artisans de la commune,

- **d'approuver** l'attribution sur l'année 2020 d'une subvention au profit de l'UCAR en vue de l'aide à la réalisation d'outils promotionnels au profit des commerçants, cette subvention étant calculée sur la base d'un montant de 150 € par vidéo promotionnelle, le tout plafonné à un maximum de 60 vidéos, soit une subvention totale maximale de 9.000 € au profit de l'UCAR,

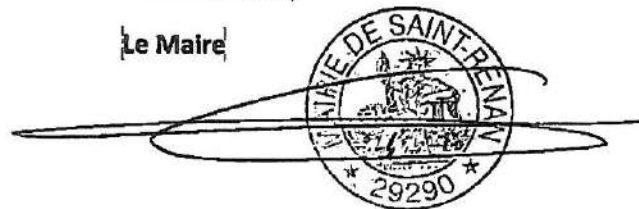
- **d'approuver** en conséquence la signature par la Ville de la convention correspondante avec l'UCAR fixant les modalités de fonctionnement du dispositif, conformément au projet ci-annexé,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et d'accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
le 29 mai 2020

Le Maire



Gilles MOUNIER

Date de publication  
certifiée exécutoire



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 29 mai 2020

\*\*\*

#### Extrait de délibération

Le vendredi 29 mai 2020 à 18 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 23 mai 2020, se sont réunis dans la grande salle de l'Espace Culturel de Saint Renan, conformément à l'article 20 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

#### Étaient présents à l'appel nominal :

Gilles MOUNIER, Claudie ARZUR, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAULATI-KÉRÉBEL, Yves L'HÉNAFF, Fabienne DUSSORT, Gaël LARS, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Claire TALARMAIN, Patrice HÉLARY, Cathy BERGEAULT, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Daniel LE GLÉAU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Emmanuelle PETISCA, Julien KERBELLEC, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Philippe TARQUIS, Céline GAILLARD, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Thierry BOLÉAT.

#### Était représenté :

Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,

#### Était absent :

#### A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité.

\*\*\*

### **DELIBERATION N° DELIB-CM-20200529-FIN-08 – MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE ECONOMIQUE EN DIRECTION DES COMMERCE DE PROXIMITE EN FERMETURE ADMINISTRATIVE – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 29

Absent(e)s représenté(e)s : 00

Absent(e)s non représenté(e)s : 00

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 29

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :**

Face à la crise sanitaire grave que le pays traverse, l'Etat, la Région et les collectivités territoriales dont la commune de Saint Renan, se mobilisent pour soutenir les acteurs économiques au travers la mise en place de mesures de soutien tels que les dispositifs de prêts garantis, d'avances remboursables, de reports de loyers et de charges, ...

Pour aider les entreprises du territoire à faire face à la crise, la Région Bretagne, la Banque Publique d'Investissement (BPI) et la Communauté de communes du Pays d'Iroise ont mis en place des dispositifs d'aide qui se complètent. La Ville de Saint Renan a été étroitement associée à l'élaboration de ces dispositifs.

Les Très Petites Entreprises (TPE) ayant subi une fermeture administrative sont plus lourdement impactées par cette crise sanitaire et tout particulièrement les commerces de proximité qui constituent une composante essentielle du tissu économique du territoire. Il a en conséquence été décidé de mettre en place un fonds d'urgence économique en direction de ces commerces de proximité ayant fait l'objet d'une fermeture administrative.

La liste des catégories d'entreprises éligibles, ainsi que les modalités pratiques du dispositif sont détaillées sur la note ci-annexée.

Doté d'une enveloppe globale estimative de 300 000 € pour l'ensemble du territoire, ce fonds sera alimenté à 50% par la Communauté de communes et pour les 50% restants par les 19 communes membres volontaires y compris la Ville de Saint Renan à hauteur de d'une enveloppe prévisionnelle de 40 000 €.

En effet, le montant de l'aide s'élève à 1500 euros sous la forme d'une subvention directe à l'entreprise. Cette aide ne peut être octroyée qu'une fois par entreprise et non par établissement.

L'aide attribuée aux entreprises éligibles sera cofinancée à parité par la Communauté de communes et la Ville, soit pour cette dernière un versement de la somme de 750 € pour chaque dossier validé.

Budgétairement, la mise en œuvre d'un fonds de soutien d'urgence économique en direction des commerces de proximité en fermeture administrative nécessite la mobilisation de crédits budgétaires estimés comme indiqué précédemment de 40 000 €.

Les crédits budgétaires inscrits au budget prévisionnel peuvent être modifiés au cours de l'exercice budgétaire par l'assemblée délibérante. Il est donc proposé d'abonder le chapitre 204 de 40 000 € et concomitamment de réduire le chapitre 23 du même montant.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Dépenses	Libellé	Montant
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	
Compte 20423	=> Projet d'infrastructures d'intérêt national	+ 40 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Compte 2315	=> Installations, matériel et outillages techniques	- 40 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 1511-2, L. 2311-1 et L. 2312-2 ;  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de la ville,  
 Vu la délibération n° DCM20200305D du 06 mars 2020 portant adoption du budget prévisionnel 2020,  
 Vu l'encadrement temporaire des aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19, C/2020/1863, adopté par la Commission européenne le 19 mars 2020,  
 Vu l'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020,  
 Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire complété par le décret n°2020-423 du 14 avril 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et particulièrement son chapitre 1er relatif au « fonctionnement des institutions locales » ;  
 Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 20 avril 2020 de participer au fond régional résistance et à l'instauration d'un fond territorial d'urgence économique,  
 Vu la décision de la commission permanente du conseil régional du 27 avril 2020 autorisant les EPCI contributeurs au fonds régional de résistance de compléter le dispositif régional par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales et respectant les objectifs généraux et la finalité du dispositif régional Covid Résistance,  
 Vu la décision DP20200410DDTS du 23 avril 2020 de Monsieur le Président de la Communauté de communes de Pays d'Iroise relative à la mise en place du fonds d'urgence économique en direction des commerces de proximité ayant fait l'objet d'une fermeture administrative, précisant les critères d'éligibilité de ce dispositif ;  
 Vu que la commission permanente du 8 juin 2020 intégrera le fonds territorial d'urgence économique dans l'ensemble des dispositifs approuvés par la Région Bretagne via la conclusion d'une convention entre la Région et la Communauté de communes de Pays d'Iroise, au titre de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales, entérinant les modalités de mise en œuvre de ce fonds d'urgence économique et la participation financière des communes membres de la Communauté de communes du Pays d'Iroise aux versements des aides prévues,

- **de dire** que le principe de l'attribution d'une aide communale dans le cadre du fonds d'urgence économique, par le versement d'une aide unique et définitive d'un montant de 750 €, sous la forme d'une subvention directe, au profit des entreprises éligibles au dispositif, s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par la municipalité de renforcer l'attractivité de la commune de Saint Renan ;

- **d'autoriser** la modification des crédits, conformément au tableau présenté ci-dessous, portant décision modificative n°1 du budget principal de la ville :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
Dépenses	Libellé	Montant
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	
Compte 20423	=> Projet d'infrastructures d'intérêt national	+ 40 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Compte 2315	=> Installations, matériel et outillages techniques	- 40 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à Saint Renan,  
 le 29 mai 2020

Le Maire

Gilles MOUNIER

Date de publication  
 certifiée exécutoire